

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 07 2019**

**L'an deux mille dix-neuf et le premier juillet à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Roger GARRIDO, Maire,

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : MM BALESTE Marie - BEAUD André – BERGER Myriam - CASES Michel - CARBO Jean-Luc - CAZALS Henri - Erre Daniel - FRIEDERICK Marie Anne - ESPIRAC Hélène - GIRARD Guillaume- LAMARQUE André - LAMARQUE Marie-Josée - MAURAT Christine - PORTA Annie - RIUBRUJENT Christiane - Frédéric SOL -SUELVES Sébastien

Absents : OMS Bruno qui avait donné procuration à Marie-Josée LAMARQUE Albert BRUZY qui avait donné procuration à Myriam BERGER

MUNIER Madeleine - NAVARRO Emmanuel - Christian PAGES

Date de la convocation : 24/06/2019

Secrétaire de séance : GIRARD Guillaume

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Modification du tableau des effectifs
2. Jurés d'assises
3. Ingénierie Etablissement Recevant du Public (ERP)- Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
4. Acquisition d'un « cortal » situé section AS n°54
5. Appel à projet 2019 « Intégrer la nature en ville »
6. Convention de partenariat Equilibre 66
7. Mise en place du WIFI
8. Questions diverses

### **40-2019 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique qu'un agent du service enfance jeunesse démissionne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. En effet, suite à des problèmes personnels cet agent souhaite effectuer une reconversion professionnelle.

Le poste d'animateur territorial n'a donc plus de raison d'être ouvert au tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de retirer le poste d'animateur territorial de catégorie B du tableau des effectifs.

Il propose donc la configuration ci-dessous indiquée :

Vu le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :**

- modifie le tableau comme ci-dessous

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Catégories</b>	<b>Effectifs</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché Territorial	A	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Adjoint administratif ppal 2 <sup>o</sup> cl	C	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique ppal 2 <sup>o</sup> cl	C	1
Agent de maîtrise	C	2
CDI Agent polyvalent des travaux ruraux et entretien des bâtiments	C	
CDI Agent maintenance électrique polyvalent	C	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	3
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat. 35/35	C	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation	C	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Gardien-Brigadier	C	2

1

#### **41-2019 JURES D'ASSISES ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT POUR LA DESIGNATION DES JURES CONSTITUANT LA LISTE PREPARATOIRE POUR L'ANNEE 2020**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner les six jurés d'assises de la commune. Deux seront retenus par les autorités compétentes.

Le tirage au sort sur la liste électorale générale donne les résultats suivants :

- **BONNET Marie-Claude, Etienne** née le **01/01/1949** à **perpignan**  
**46 avenue Las Hortes – 66170 ST FELIU D'AVALL**
- **CARBO Marc** né le **23/01/1958** à **Perpignan**  
**Rue des Gardioles – 66170 ST Feliu d'Avall**
- **DUMAS Cécile, Dominique, Josiane** née le **29/04/1973** à **Saint-Etienne** – **6 Rue de la Ribe 66170 ST FELIU D'AVALL**
- **FERNANDEZ José, Manuel** né le **22/11/1960** à **Cavaillon** – **17 Avenue Las Horts 66170 ST FELIU D'AVALL**
- **JEGOU Françoise, Rose, Marie** née le **01/06/1959** à **Perpignan** – **2 Rue de la Côte Vermeille à St Feliu d'Avall**
- **SIMEONI Jérôme** né le **21/02/1988** à **Perpignan** – **2 Rue de Cerdagne à St Feliu d'Avall**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

• **VALIDE** la liste des jurés tirés au sort sur la liste électorale générale.

**42-2019 DEMANDE D'INGENIERIE ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – PERSONNES A MOBILITE REDUITE.**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Vu la demande d'agenda d'accessibilité programmée enregistré sous le n°AD06617416C0001, présentée le 16 juin 2016 par la commune de Saint FELIU d'AVALL

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 et suivants et les articles R111-19 et suivants,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale du 06 septembre 2016, Considérant que l'agenda d'accessibilité programmée concerne :

- le centre socioculturel
- la salle polyvalente

**Considérant que** l'échéancier du programme des travaux s'est échelonné sur trois ans à compter du mois de septembre 2015,

**Considérant que** la commune a présenté une programmation de travaux pour un montant prévisionnel de 11 900 euros.

Une attestation d'achèvement des aménagements prévus dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée a été demandée par la Préfecture. Celle-ci doit être établie pour chaque établissement.

Elle doit être adressée dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, au directeur départemental des territoires et de la mer ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception (Art D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation)

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de donner cette mission à un cabinet d'ingénierie afin de pouvoir avoir une aide technique sur les travaux obligatoires à effectuer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à contacter un cabinet d'ingénierie la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et à signer tout document utile dans ce dossier.

**DIT QUE** les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

**43-2019 - ACQUISITION D'UN CORTAL SITUE RUE DES ROSSIGNOLS SECTION AS N 54**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire explique qu'un Cortal situé avenue des Rossignols section AS N54 d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> est à vendre à la rue des Rossignols.

**Considérant que** ce bâtiment pourrait servir de lieu de stockage pour les véhicules des services techniques.

**Considérant que** le prix de vente est de 45 000 €

**Propose de** passer au vote l'acquisition de ce « Cortal »

*Monsieur Daniel ERRE étant un membre de la famille, Monsieur le Maire lui demande de quitter à la salle et de ne pas prendre part au vote*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** D'acquérir ce bien pour un montant de 45 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

**DIT QUE** les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **D44-2019 CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION EQUILIBRE 66 – ANNE 2019-2020**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire explique que l'association Equilibre 66 a pour objet, aux termes de ses statuts de développer des actions pour la prévention santé, tout public et toutes activités connexes et annexes...

**Considérant** que ladite convention définit la mise en place d'un programme «école du bien bouger » dans la salle du centre socio culturel Max Havart.

Une participation financière de la commune par le biais d'une subvention sera versée selon les modalités indiquées dans la convention (annexée).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de partenariat 2019-2020 avec l'Association Equilibre 66

**D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile dans la présente décision.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **D45-2019 MISE EN PLACE DU WIFI4EU PUBLIC ET GRATUIT SUR DIFFERENTS SITE DE LA COMMUNE**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire explique que la commune a été retenue pour bénéficier du financement au titre de l'appel Call2 pour le financement du WIFI4EU public et gratuit VU la signature de la convention de subvention établie pour la commune contresignée par l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux.

Vu que la date de contresignation sera considérée comme la date de début de l'action.

Une copie de la convention de subvention contresignée sera annexée à la présente dès qu'elle pourra être téléchargée sur le portail dédié au WIFI.

**Considérant que** la commune dispose d'un délai de 18 mois pour achever l'installation du réseau Wi-Fi conformément à l'annexe I de la convention de subvention et pour soumettre les déclarations requises sur le portail WiFi4EU afin de confirmer l'achèvement de l'action.

**Considérant que** la commune doit sélectionner une entreprise d'installation de Wi-Fi pour la mise en œuvre de l'action.

**Propose** de choisir l'entreprise SELECOM pour accompagner la commune sur ce projet.

**DIT que** 7 bornes WIFI seront installées en extérieur et que 5 bornes WIFI seront installées en intérieur.

**PRECISE** que des box internet doivent être à proximité pour pouvoir élargir le WIFI gratuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'installation du WIFI sur 7 sites en extérieur et 5 sites en intérieur.

**PRECISE** qu'il s'agit d'un nombre approximatif pouvant soit augmenter soit baisser en fonction de l'estimation financière qui sera proposée.

**D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **D46-2019 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POINT JEUNES**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du Point Jeunes :

Il donne lecture de la proposition qui est jointe à la présente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Point Jeunes.

#### **D47-2019 REVISION DES TARIFS RESTAURATION 2019/2020 – SIST PERPIGNAN MEDITERRANEE**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**DONNE** connaissance à l'assemblée de la délibération prise par le bureau du SIST Perpignan Méditerranée lors de sa réunion du 8/06/2018, fixant le tarif des prix de vente des repas en liaison froide à compter du 01/09/2018.

**PRECISE QUE**, de ce fait, il convient de modifier les tarifs que la commune applique tel qu'énuméré ci-dessous :

**BASE DES CONTRIBUTIONS - COMPETENCE RESTAURATION**  
**PERIODE DU 01/09/2019 AU 31/08/2020**

Famille convives et nature des prestations	Prix d'achat pondéré révisé	Frais de structure (inchangés)	Base de la contribution au 01/09/2019	Rappel contribution actuelle
Maternelles	3,07 €	0,55 €	3,62 €	3,56 €
Elémentaires	3,48 €	0,39 €	3,87 €	3,80 €
Adultes	4,30 €	2,09 €	6,39 €	6,30 €
Personnel Communal	4,30 €	0,80 €	5,10 €	5,01 €
Crèches Multi Accueil	3,10 € / 3,42 €	0,46 € / 0,15 €	3,57 €	3,50 €
Goûters Petits	0,73 €	0,05 €	0,78 €	0,76 €
Goûters Grands	1,23 €	0,05 €	1,28 €	1,25 €
Repas Portage	4,46 €	0,18 €	4,64 €	4,55 €
Portage au domicile	4,46 €	2,40 €	6,86 €	6,77 €
Collation Portage	2,19 €	0,46 €	2,65 €	2,60 €
Option Potage	0,27 €	0,00 €	0,27 €	0,26 €
Option Pain	0,33 €	0,00 €	0,33 €	0,32 €
Pique Nique	3,48 €	0,39 €	3,87 €	3,80 €
A. T. Maternelles	2,20 €	0,16 €	2,36 €	2,31 €
A. T. Elémentaires	2,58 €	0,16 €	2,74 €	2,69 €
A. T. Adultes	3,38 €	0,16 €	3,54 €	3,47 €
A. T. Portage	3,63 €	0,16 €	3,79 €	3,72 €
Service de personnel à table Sites de Perpignan	1,98 €		1,98 €	1,94 €
Public à caractère social marqué	3,36 €	0,16 €	3,52 €	3,46 €

**Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président**

**APPROUVE** à l'unanimité la révision des tarifs de la restauration pour l'année 2019/2020

**D48-2019 MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS « LA TROBADA » ET DU PERISCOLAIRE**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux tarifs qui sont joints à la présente

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs et du périscolaire « La Trobada ».

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Réseau Départemental 66 des Agendas 21 et Projets Territoriaux de Développement Durable, le Département des Pyrénées-Orientales lance l'appel à projets 2019 "Intégrer la Nature en ville " destiné aux communes et aux communautés de communes.

Cet appel à projets a pour objectif d'aider les collectivités à réaliser de petits aménagements, en création ou en réhabilitation, favorisant la biodiversité locale dans les zones urbaines.

Ainsi, l'intervention du Département porterait sur deux axes :

- un accompagnement technique : mise à disposition d'outils techniques, conseil personnalisé sur le projet d'aménagement, fourniture de plants, valorisation des projets.

- une aide financière en investissement pour la réalisation des aménagements  
Le milieu urbain n'est pas seulement un espace minéral formé de béton et de goudron, il accueille aussi des animaux et des plantes dans les jardins, les balcons, les bords de route, les points d'eau et les terrains de sports et espaces publics... mais pour certaines espèces il est bien plus difficile de s'y maintenir.

Dans les villes françaises, la superficie moyenne d'espaces verts par habitant est de 30m<sup>2</sup>. Les collectivités ont donc un effort significatif à mener en la matière pour offrir aux habitants les meilleures conditions possibles de transition écologique dans les années qui viennent.

A travers cet appel à projets, le Département des Pyrénées-Orientales souhaite inviter et accompagner les communes et communautés de communes dans la réalisation de projets d'aménagements qui permettent :

- d'une part, de favoriser l'introduction ou le renforcement de la nature en ville et village, propice au développement de la faune et de la flore,

- d'autre part, de faire émerger sur les Pyrénées-Orientales, des démarches différentes, audacieuses et responsables en matière de préservation et reconquête de la biodiversité,

- enfin, de reconnaître la multifonctionnalité de la nature en ville, à travers les richesses que l'on peut y associer : bienfaits sur la régulation thermique et le confort d'été, lutte contre le ruissellement et stabilisation des sols, mise en valeur du bâti, amélioration de la qualité de l'air, renforcement de l'attractivité, création de liens sociaux...

Le caractère démonstratif du projet sera jugé au regard de l'ambition d'exemplarité affichée par la collectivité et sur un ensemble de critères obligatoires et de critères complémentaires.

Les projets lauréats constitueront à l'échelle départementale des références et des sources d'idées et de stimulation pour les collectivités.

Monsieur le Maire propose de candidater à cet appel à projet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** la commune à candidater à l'appel à projet « intégrer la nature en ville »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce projet
- **DIT que** les crédits nécessaires ont été inscrit dans le budget de l'exercice en cours

#### **D50-2019 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Vu la demande de la Présidente reçu par courrier sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'association de gymnastique volontaire.

Vu le compte de résultat de l'association,

Monsieur le Maire propose d'aider cette association en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'Association de Gymnastique Volontaire de la Commune

**Dit QUE** les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **D51-2019 ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - DEBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE.**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L300-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole n°2018/06/127 du 25 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que les modalités de concertation et de collaboration pour la dite élaboration ;

Vu la note explicative de synthèse.



La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), du 12 juillet 2010, a transféré à Perpignan Méditerranée Métropole la procédure d'élaboration du règlement local de la publicité qui devient intercommunal.

Par délibération n° 2018/06/127 du 25 juin 2018, le Conseil de communauté a prescrit l'élaboration du RLPi sur le territoire de la communauté urbaine, a approuvé les objectifs, poursuivis les modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de la concertation publique.

Le RLP intercommunal a pour objectif d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine au travers d'un document unique.

A l'issue de sa procédure d'élaboration, le RLP intercommunal s'appliquera à l'ensemble du territoire de la communauté urbaine et se substituera automatiquement aux règlements locaux de publicité vigueur, dont ceux des communes de Bompas, Cabestany, Perpignan, Rivesaltes, Saint Estève, qui deviendront caducs.

Conformément aux dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le RLP intercommunal est élaboré selon les règles fixées pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et annexé à ce dernier.

Par analogie avec la procédure d'élaboration du PLU, le Conseil Communautaire organise un débat sans vote au sein de l'organe délibérant, sur les orientations générales du RLPi. En application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement, L.153-12 et L.2511-15 du code général des collectivités territoriales, les orientations du RLPi doivent également être soumises à un débat au sein des Conseils Municipaux des 36 communes situées sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

La présente délibération a donc pour objet de débattre, sans vote, sur les orientations générales du futur RLP intercommunal à l'échelle de la communauté urbaine.

### **Les grandes orientations du Projet de RLP intercommunal :**

Ces orientations sont organisées autour des 7 objectifs adoptés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

1. Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
2. Harmonisation des réglementations locales de la publicité existante,
3. Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et les espaces naturels ;
4. Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure notamment sur le secteur du nord de Perpignan Méditerranée Métropole ainsi que de l'extrême sud du territoire, les secteurs résidentiels du centre de la communauté urbaine, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.) ;
5. Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération comme la D916 et son prolongement avenue de Prades et avenue de Grande-Bretagne,

l'avenue Julien Panchot, la D900, la D914, l'avenue Emile Roudayre, l'avenue d'Espagne, la D88 ou encore la DI •

6. Amélioration de la qualité des zones d'activités essentiellement commerciales du territoire en particulier celles situées à Perpignan (comme par exemple le Grand Saint-Charles ou encore

7. Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire ;

Les orientations soumises au débat visent à :

### **Partie 1 : Publicités et préenseignes :**

- Réduire la densité et le format publicitaires
- Limiter l'implantation des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol
- Limiter l'implantation de publicité numérique et de bâches publicitaires
- Harmoniser les réglementations locales de la publicité existantes notamment en réduisant le nombre de zones de publicité
- Déroger pour l'implantation du mobilier urbain publicitaire dans certains secteurs d'interdiction relative.

### **Partie 2 : Enseignes :**

- Interdire certaines implantations d'enseignes
- Harmoniser la surface des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol
- Limiter l'implantation d'enseignes numériques
- Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat, sans vote, sur les orientations générales du règlement local de publicité de la Communauté Urbaine de Perpignan.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine sera informée.